

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ARC HT-S(E) Part A

UFI: WVYQ-YQWR-S53F-K7QP

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Le composite polymère ARC doit être mélangé au produit ARC HT-S(E) (partie B) pour donner un revêtement résistant à la corrosion en présence d'eau chaude/de vapeur.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Chesterton International GmbH	
Rue:	Am Lenzenfleck 23	
Lieu:	D-85737 Ismaning GERMANY	
Téléphone:	+49 89 99 65 46 - 0	Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50
e-mail:	eu-sds@chesterton.com	
e-mail (Interlocuteur):	eu-sds@chesterton.com	
Internet:	www.chesterton.com	
Service responsable:	eu-sds@chesterton.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
STOT RE 2; H373
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Epoxy phenol novolac resin
1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane
Quartz - Crystalline Silica
Phenol, styrenated

Mention Danger

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 2 de 18

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
--------	--

2.3. Autres dangers

Les risques pour la sécurité et la santé sont décrits en détails séparément pour les parties A et B. Une fois sec, le produit est sans danger. Pour l'usinage, consulter les précautions indiquées dans les fiches techniques santé-sécurité de la partie A et de la partie B.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 3 de 18

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
28064-14-4	Epoxy phenol novolac resin			20 - < 25 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H317 H411			
2425-79-8	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane			5 - < 10 %
	219-371-7		01-2119494060-45	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H332 H312 H302 H315 H318 H317 H412			
2530-83-8	[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane			5 - < 10 %
	219-784-2		01-2119513212-58	
	Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 3; H318 H412			
14808-60-7	Quartz - Crystalline Silica			1 - < 5 %
	238-878-4			
	STOT RE 1; H372			
13463-67-7	dioxyde de titane			1 - < 5 %
	236-675-5	022-006-00-2	01-2119489379-17	
	Carc. 2; H351			
61788-44-1	Phenol, styrenated			< 0,1 %
	262-975-0		01-2119980970-27	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Chronic 2; H315 H317 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
2425-79-8	219-371-7	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane	5 - < 10 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2150 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1163 mg/kg		
2530-83-8	219-784-2	[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	5 - < 10 %
	par voie orale: DL50 = 16900 mg/kg		
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	1 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
61788-44-1	262-975-0	Phenol, styrenated	< 0,1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 4 de 18

Indications générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les vapeurs de mise en oeuvre peuvent irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. L'ingestion provoque des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Equipement spécial de protection en cas d'incendie: Vêtement de protection.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 5 de 18

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations. Effets nocifs possibles sur l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Éviter la formation de poussière., Ne pas respirer les poussières.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 6 de 18

les vêtements. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

- Gel
- Forte chaleur
- Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1344-28-1	Aluminium (trioxyde de di-)	-	10		VME (8 h)	
14808-60-7	Silices cristallines, quartz, poussières alvéolaires	-	0,1		VME (8 h)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 7 de 18

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1344-28-1	Oxyde d'aluminium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	3 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	3 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,84 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	0,75 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,75 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	0,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	1,32 mg/kg p.c./jour
2425-79-8	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	4,7 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	6,66 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	1,16 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	3,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	0,33 mg/kg p.c./jour
2530-83-8	[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	70,5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	10 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	17 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systemique	26400 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	5 mg/kg p.c./jour
13463-67-7	dioxyde de titane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1,25 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	700 mg/kg p.c./jour
61788-44-1	Phenol, styrenated			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	7,4 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	2,1 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 8 de 18

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,31 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,75 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
2425-79-8	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane	
	Eau douce	0,024 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,24 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,084 mg/kg
	Sédiment marin	0,008 mg/kg
	Intoxication secondaire	0,028 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sol	0,003 mg/kg
2530-83-8	[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	
	Eau douce	0,45 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,45 mg/l
	Eau de mer	0,045 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,6 mg/kg
	Sédiment marin	0,16 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	8,2 mg/l
	Sol	0,063 mg/kg
61788-44-1	Phenol, styrenated	
	Eau douce	0,004 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,046 mg/l
	Eau de mer	0,0004 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,248 mg/kg
	Sédiment marin	0,0248 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	36,2 mg/l
	Sol	0,0473 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Éviter la formation de poussière. Abattre la poussière avec un jet d'eau.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 9 de 18

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés
lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374
NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle
Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm, Temps de pénétration: >480 min
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,1$ mm, Temps de pénétration > 30 min
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.
Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.
Appareil filtrant combiné A-P2

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
Section 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	visqueux	
Couleur:	gris / bleu	
Odeur:	doux	
Point de fusion/point de congélation:		Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		Aucune donnée disponible
Inflammabilité		
solide/liquide:		Aucune donnée disponible
gaz:		Aucune donnée disponible
Point d'éclair:		100 °C
Température de décomposition:		Aucune donnée disponible
pH-Valeur:		Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:		pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune information disponible.		
Densité (à 23 °C):		~ 1,8 g/cm ³

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 10 de 18

Densité de vapeur relative:

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée

solide:

Aucune donnée disponible

gaz:

Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Aucune donnée disponible

Viscosité dynamique:

31000 - 34000 mPa·s

(à 25 °C)

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

- Acide fort
- Base forte
- Comburant, fortes
- Chlore
- Oxygène,

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, aldéhydes, Gaz/vapeurs, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 13141,2 mg/kg; ATE (cutanée) 12429,4 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 124,29 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 16,949 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 11 de 18

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2425-79-8	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane				
	orale	DL50 1163 mg/kg	Rat	Study report (1988)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2150 mg/kg	Rat	Study report (1972)	OECD Guideline 402
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
2530-83-8	[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane				
	orale	DL50 16900 mg/kg	Rat	Study report (1978)	OECD Guideline 401
13463-67-7	dioxyde de titane				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1996)	OECD Guideline 401
61788-44-1	Phenol, styrenated				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2014)	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2014)	OECD Guideline 402

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Epoxy phenol novolac resin; 1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane; Phenol, styrenated)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Quartz - Crystalline Silica)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 12 de 18

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 13 de 18

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
2425-79-8	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 160 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2010)	OECD Guideline 201
2530-83-8	[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 55 mg/l	96 h	Cyprinus carpio	REACH Registration Dossier	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 350 mg/l	96 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 324 mg/l	48 h	Simocephalus vetulus	REACH Registration Dossier	USEPA. 1975. Methods for Acute Toxicity
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >= 100 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 100 mg/l)	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 209
13463-67-7	dioxyde de titane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Carassius auratus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 50 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l	48 h	Artemia salina	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC >= 80 mg/l	6 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD TG 210
	Toxicité pour les algues	NOEC >= 1 mg/l	32 d	Synedra ulna, Scenedesmus quadricauda, Stigeocloni	Environ. Tox. Chem. 31, 2414-2422 (2012)	In this study, the authors report the re
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1 mg/l	10 d	Chironomus riparius	REACH Registration Dossier	other: OECD Guideline 219
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 1000 mg/l)	3 h	activated sludge, domestic	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 209
61788-44-1	Phenol, styrenated					

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 14 de 18

	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,6 mg/l	96 h		REACH Registration Dossier	other: Refer below principle
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	20,42	72 h	Chlorella vulgaris	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,0618	63 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	other: OECD 234 Fish Sexual Development
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,2 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	other: Refer below principle

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
61788-44-1	Phenol, styrenated			
	OCDE 301F	7%	28	
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
2425-79-8	1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane	-0,269
2530-83-8	[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	0,5
61788-44-1	Phenol, styrenated	3,03

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
13463-67-7	dioxyde de titane	> 0,47 - < 3,19	Artemia salina	REACH Registration D
61788-44-1	Phenol, styrenated	168	Cyprinus carpio	http://www.safe.nite

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 15 de 18

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 16 de 18

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

MAL- Code (DK): the value does apply to the "Ready for use" - mixture of Part A and Part B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

1,4-bis(2,3 epoxypropoxy)butane

[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane

dioxyde de titane

Phenol, styrenated

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,5,6,7,8,9,10,11,12,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 17 de 18

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 CLP: Classification, labelling and Packaging
 REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
 UN: United Nations
 CAS: Chemical Abstracts Service
 DNEL: Derived No Effect Level
 DMEL: Derived Minimal Effect Level
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 ATE: Acute toxicity estimate
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 IBC: Intermediate Bulk Container
 SVHC: Substance of Very High Concern

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARC HT-S(E) Part A

Date de révision: 08.11.2022

Page 18 de 18

H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumon) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)